

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----0000000-----
Séance du 20 Juin 2014

-----0000000-----
PROCES-VERBAL
-----0000000-----

Etaient présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Anne-Marie CARDELLA, Monsieur Bernard GIRAUDON, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Madame Sylvie MORLIERE adjoints ; Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Madame Josette FELIX, Messieurs Christian LAMBERT, Jean-Marc GRAZUOLO, Mesdames Corinne MAURIE, Colette ESTABLE, Florence CHABLAIS, Marie-Danièle LEROY, Messieurs Raymond ALBIS, Christian ORTEGA, Rudy MORAND, Madame Pascale CHAUVET, Monsieur Stanislas KOZIELLO, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Jacques POUPLLOT Adjoint	à	Monsieur Christian MANGINO Conseiller Municipal
Madame Sonia FREGEAC Adjoint	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint
Madame Michèle NERCAM Conseiller Municipal	à	Monsieur Bernard GIRAUDON Adjoint
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Madame Sylvie MORLIERE Adjoint
Madame Laurence PENICAUD Conseiller Municipal	à	Madame Josette FELIX Conseiller Municipal
Madame Vanessa BORGHINO Conseiller Municipal	à	Madame Andrée-Claire LIEGE Adjoint
Monsieur Clément THIERY Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian LAMBERT Conseiller Municipal
Madame Colette BLANCHARD Conseiller Municipal	à	Madame Marie-Danièle LEROY Conseiller Municipal

Etait absent : /

---0000000---

L'an deux mille quatorze et le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le treize juin deux mille quatorze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le treize juin deux mille quatorze.

Mr le Maire propose la désignation du secrétaire de séance : Mme Josette FELIX est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal du précédent conseil n'ayant pas été effectué, il n'y a pas de vote.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

I ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections sénatoriales - Désignation des délégués et des suppléants -

Monsieur le Maire précise qu'en vue de la prochaine élection des sénateurs il faut élire un collège d'électeurs de 15 personnes plus 5 suppléants.

Il procède à la constitution du bureau par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à et des deux des membres présents les plus jeunes, il s'agit de : Messieurs Lucien CRUZALEBES, Bernard GIRAUDON, Rudy MORAND et Stanislas KOZIELLO. La présidence est assurée par ses soins.

Monsieur Ortega fait part de sa réflexion sur les sénatoriales. Il précise que c'est une assemblée majoritairement à gauche mais qu'il est tout à fait vraisemblable qu'il repasse à droite. Il ajoute que la majorité municipale a été élue avec une étiquette UMP et qu'ainsi la liste proposée est trompeuse puisqu'y figurent des personnes qui n'appartiennent pas à cette majorité. Il y a quelque chose qui n'est pas logique et conteste donc cette liste.

Il propose la liste suivante : A. Roatta, J. Pouplot, B. Giraudon, V. Borghino, C. Lambert, C. Mangino, M. Nercam, J. Jarricot, C. Ortega, R. Albis, C. Blanchard, M-D. Leroy, R. Morand, S. Koziello, P. Chauvet et en suppléants : F. Morato, J-M. Grazuolo, F. Lecoster, D. Laurenzi, J. Veslin.

Monsieur ROATTA répond qu'il a eu l'investiture UMP à titre personnel mais que pour les élections il a bien été précisé qu'une grande partie de sa liste était de droite sans que les personnes ne soient forcément inscrites à l'UMP ou ailleurs mais également des personnes avec des idéologies de gauche comme pour les élections précédentes.

Il ne procédera à aucune modification sur la liste proposée.

Le vote a lieu.

La liste « agir pour un village modèle » obtient 22 voix, 7 voix pour « pour la Roquette ».

Monsieur ORTEGA précise que les documents fournis pour voter sont faux car non conformes au modèle préfectoral. Il dit que cela ne change rien au vote, la liste est élue ce qu'il en va de la responsabilité politique de la majorité. Il assimile la Roquette à du « canada dry » car malgré l'estime qu'il a pour les personnes présentes, il s'agit ici d'une élection nationale.

Monsieur Roatta explique qu'il ne veut pas s'étendre davantage sur le sujet, car cette méthode de travail est la même depuis toujours. Il est favorable à la proportionnelle.

Intervention de l'administration pour préciser qu'il faut re-procéder au vote dans la mesure où les listes ne sont pas conformes, un candidat ne pouvant pas être présent sur deux listes.

Un débat intervient sur le fait de revoter. Il est décidé de passer les 7 votes pour la liste « pour la Roquette » en votes blancs et de ne pas procéder à un nouveau vote.

Monsieur le Maire proclame donc élus délégués titulaires et suppléants les candidats de la liste « agir pour un village modèle » dans l'ordre de présentation soit : André ROATTA, Andrée-Claire

LIEGE, Jacques POUPLOT, Anne-Marie CARDELLA, Robert NOVELLI, Sonia FREGEAC, Bernard GIRAUDON, Sylvie MORLIERE, Lucien CRUZALEBES, Vanessa BORGHINO, Christian LAMBERT, Josette FELIX, Christian MANGINO, Michèle NERCAM, Jean JARRRICOT en qualité de titulaires et Laurence PENICAUD, Frank MORATO, Colette ESTABLE, Jean-Marc GRAZUOLO, et Florence CHABLAIS en qualité de suppléants.

2. Lettre ouverte contre la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement public du premier degré - demande de libre choix pour la mise en œuvre

Monsieur Roatta indique qu'il est contre cette réforme car notamment n'ont pas été pris en compte les besoins de l'enfant. Il ne voit pas pourquoi cette réforme incombe aux communes qui normalement n'ont qu'à gérer la partie matérielle. Il ajoute que les communes en font déjà beaucoup comme la garderie. Il ne voit pas l'intérêt du mercredi matin pour les enfants et estime que si réduction du temps d'enseignement il y a c'est aux instituteurs de s'occuper des enfants. Il illustre son propos par le fait que les instituteurs peuvent encadrer 30 enfants contre 18 pour le personnel communal pour les primaires et 14 pour les maternelles. Il conclut en disant que cette réforme ne vise qu'à faire baisser le chômage des jeunes.

Il demande l'autorisation à l'assemblée de l'autoriser à signer la lettre contre l'application de la réforme.

Monsieur Ortega fait le lien entre cette délibération et la précédente soulignant le caractère illogique de la présence de certaines personnes sur la liste votée précédemment.

Madame Leroy demande si un compte rendu existe sur la réunion du 15 mai dernier (Monsieur le Maire précise l'absence de compte rendu). Elle est étonnée de la posture du maire deux mois et demi avant la mise en place de la réforme car auparavant il n'avait pas exprimé son mécontentement. La Roquette n'est pas une commune qui s'est braquée contre cette réforme. Elle se dit gênée car plusieurs personnes comme Mme Liège, des associations, des parents ont travaillé à la mise en place de cette réforme. Elle revient sur ladite lettre qui préconise un libre choix des communes à la rentrée (différentes solutions envisagées selon les communes) or il s'agit de l'éducation nationale alors on ne peut pas employer cette méthode.

Monsieur ROATTA précise qu'il s'agit de son avis personnel et que cela ne veut pas dire qu'à la rentrée la réforme ne sera pas mise en place.

Madame Liège prend la parole en indiquant que cette réforme est mal vécue par les enseignants car elle impacte le mercredi matin et allonge la pause méridienne. Il s'agit d'une mise en place maladroite puisque notamment il est demandé aux communes de fixer les horaires des enseignants ce qui induit des malentendus. Elle ajoute que l'impact financier est fort mais que l'effort pour les enfants se justifie.

Elle indique que si elle vote cette lettre elle aurait la sensation de trahir ses anciens métiers d'enseignante et animatrice et de ne plus pouvoir regarder les enfants en face. En 30 ans elle a vu nombres de réformes sur le rythme de l'enfant et les horaires propices à l'apprentissage avec peu d'avancées et bien des reculs (suppression du samedi matin). Un blocage de la réforme ferait

perdre des années pour modifier les mentalités à considérer que l'enfant est une personne à part entière.

Monsieur Novelli indique qu'il est pour la demi-journée du mercredi matin, pour le raccourcissement de la journée scolaire. Il note un assouplissement du texte : activité périscolaire n'est pas obligatoire pour les parents ou l'école. Il vote contre le texte.

Monsieur KOZIELLO indique qu'il rejoint l'explication du maire sur la vraie finalité de la réforme. Il souhaite qu'à la Roquette rien ne soit changé, et vote pour la lettre.

Madame FELIX dit que sa préoccupation c'est l'enfant.

Le Conseil Municipal autorise, à la majorité par 19 voix pour et 10 voix contre : Mme LIEGE, Mr NOVELLI, Mmes FELIX, CHABLAIS, PENICAUD, BORGHINO, BLANCHARD, LEROY, Mrs ALBIS, ORTEGA, Monsieur le Maire à signer la lettre ouverte contre la réforme des rythmes scolaires dans l'enseignement public du premier degré.

3. Adoption par le Conseil Municipal d'une motion contre le projet de suppression des conseils généraux -

Monsieur le Maire, Rapporteur, informe le Conseil Municipal que le Président de la République a annoncé le 6 Mai dernier sa volonté de supprimer les Conseils Généraux reprenant ainsi la proposition faite par son premier ministre.

Monsieur ORTEGA rappelle que souvent le motif invoqué pour ces réformes est l'économie générée. La droite avait prévu la fusion des conseillers régionaux et généraux en conseillers territoriaux, projet avorté par la gauche. Avec cette réforme, il s'agit de faire de « super » Régions en supprimant les conseils généraux. Il cite l'exemple de l'intercommunalité, échelon supplémentaire créée, avec des points positifs et des frais supplémentaires. Selon lui la réduction de strate devrait se faire au bénéfice des intercommunalités à l'exception des routes. Les avantages seraient une mutualisation de moyens, et une baisse des coûts afin de favoriser les investissements. Il conclut qu'il ne peut pas rejeter une réforme qui vise à réduire des coûts.

Monsieur ROATTA demande à Monsieur ORTEGA d'être plus concis sur le sujet. Il précise que la suppression interviendrait pour 2017. Le problème dans le département est d'ordre politique car il est constitué dans une large majorité par des élus de droite et par conséquent il est demandé de réfléchir à cette motion

Madame Félix indique que c'est un peu prématuré et que personnellement elle n'a pas assez de renseignements sur le sujet.

Monsieur ROATTA indique qu'il ne faut pas s'inquiéter mais que cette question de la suppression du département implique des problématiques de personnels, d'aides financières.

Madame LEROY demande ce qu'il est proposé à la place de cette suppression, ce qu'il est envisagé en termes de simplification

Monsieur Roatta indique qu'il s'agit que l'élu du canton devienne un élu régional, soit une suppression de 6500 élus, sans que le fonctionnement soit touché.

Le Conseil Municipal, adopte, à la majorité par 15 voix pour, 5 voix contre : Mmes FELIX, CHABLAIS, PENICAUD, BLANCHARD, LEROY, et 9 abstentions : Mme LIEGE, Mr NOVELLI, Mmes CARDELLA, BORGHINO, Mrs ALBIS, ORTEGA, MORAND, Mme CHAUVET, Mr KOZIELLO la motion contre le projet de suppression des conseils généraux.

II. FINANCES

1. Fleurissement aménagement espace entre clôture stade et Avenue République - Demande de subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire -

Monsieur Novelli indique qu'il est envisagé de fleurir l'espace situé entre la clôture du stade et l'avenue de la République en arbustes et plantes pour un coût hors taxes de 20 005,20 €.

Mme TABAROT, en sa qualité de député de la 9^{ème} circonscription, a alloué une enveloppe financière à notre commune et peut apporter son concours financier pour cette opération à hauteur de 50 % du coût hors taxes avec un maximum de 10 000 €.

Il est donc proposé de soumettre ce dossier à Madame TABAROT sachant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Fleurissement stade/Avenue de la République	20 005,20 €	Etat - réserve parlementaire	10 000,00 €
		Participation communale	10 005,20 €

Les travaux sont prévus pour octobre.

Monsieur ALBIS fait une remarque sur le coût de ces travaux, estimés par l'ESAT, qui selon lui sont trop chers et précise qu'entre le tennis et le foot il y a environ 215 m et que la plantation de plantes-arbustes, d'un coût compris entre 35 et 40 € sur 215 m, n'atteint pas les 20 000 € d'estimation.

Mr le Maire ajoute qu'il faut prendre en compte la fourniture, le travail et les engrais. Il précise que la commune travaille avec l'ESAT qui a toujours des devis inférieurs aux autres fournisseurs.

Le vote a lieu à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à la Roquette-sur-Siagne

Le 20 juin 2014

Le Maire,

André ROATTA



